NATIONS UNIES

Division des droits des Palestiniens

Mai 2010
Volume XXXIII, Bulletin n° 5

Bulletin

sur les activités menées par le système des Nations Unies et les organisations intergouvernementales concernant la question de Palestine

Table des matières

Page

I. Rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien 3

II. Le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient se déclare préoccupé par l'attentat contre une mosquée en Cisjordanie 4

III. Le Secrétaire général se félicite du démarrage de pourparlers indirects entre Israéliens et Palestiniens 4

IV. Le Quatuor se félicite du démarrage de la première série de pourparlers indirects entre Israéliens et Palestiniens 4

V. Le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient rend compte au Conseil de sécurité 5

VI. L'Organisation mondiale de la Santé exige qu'il soit mis fin aux bouclages qui ont un effet préjudiciable sur l'état de santé des habitants du territoire palestinien occupé . . . 9

VII. Le Secrétaire général condamne le vandalisme dont a été l'objet un camp de vacances de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés (UNRWA) aménagé à Gaza 13

VIII. Réunion internationale des Nations Unies à l'appui de la paix israélo-palestinienne tenue à Istanbul 13

IX. Le Secrétaire général condamne l'attaque contre un convoi à destination de Gaza qui s'est soldée par des morts et des blessés 19

10-58388 (F) 221110 231110
1058388

Merci de recycler

Le Bulletin peut être consulté sur le site Web du Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine (UNISPAL) à l'adresse suivante : http://unispal/un.org.

I. Rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien

En application de la résolution 64/125 de l'Assemblée générale, le Conseil économique et social a été saisi le 5 mai 2010 à sa session de fond d'un rapport du Secrétaire général intitulé « Assistance au peuple palestinien » (A/65/77-E/2010/56). Le résumé et les conclusions du rapport, qui couvre la période allant de mai 2009 à avril 2010, sont reproduits ci-après.

Résumé

Pendant la période considérée, l'Autorité palestinienne a publié son programme gouvernemental décrivant un plan d'action tourné vers l'avant, visant à renforcer les institutions d'un futur État palestinien. Les réformes de la sécurité et des institutions continuent d'être des éléments importants dans la mise en œuvre de ce plan d'action. L'Organisation des Nations Unies a réorienté ses activités pour faire de son soutien aux efforts d'édification de l'État déployés par les Palestiniens un complément essentiel à ses activités visant à répondre aux besoins humanitaires.

La situation socioéconomique et politique globale est restée difficile, malgré la croissance économique notable qu'a connue la Cisjordanie grâce aux efforts palestiniens et à l'allègement du bouclage de la part d'Israël. Les efforts intenses déployés par la communauté internationale n'ont abouti ni à une reprise des négociations israélo-palestiniennes ni à l'unification des Palestiniens. Le fossé politique, administratif et économique entre la Cisjordanie et la bande de Gaza a continué de se creuser. Des manifestations populaires ont eu lieu à plusieurs reprises dans le territoire palestinien occupé. Les donateurs ont versé environ 1,35 milliard de dollars pour financer le budget de fonctionnement de l'Autorité palestinienne. En novembre 2009, le Gouvernement israélien a annoncé une suspension partielle, pendant 10 mois, de la construction de colonies de peuplement en Cisjordanie, à l'exclusion toutefois de Jérusalem-Est. À Gaza, le bouclage a été maintenu, contribuant à la régression et à l'érosion du secteur privé. Des éléments essentiels de la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité n'ont toujours pas été respectés. Malgré de récentes mesures positives – autorisation de l'entrée de matériels destinés à certains projets de l'ONU et d'une quantité limitée de marchandises destinées au secteur privé –, les besoins de Gaza sont encore loin d'être satisfaits.

Le présent rapport rend compte des efforts déployés par les organismes des Nations Unies, en coopération avec l'Autorité palestinienne, les donateurs et la société civile, pour venir en aide à la population et aux institutions palestiniennes.

[…]

VII. Conclusions

86. Au cours de la période considérée, le contexte opérationnel a conduit l'Organisation à réorienter son action de manière à soutenir les efforts d'édification d'un État palestinien en tant que complément essentiel à la poursuite des interventions visant à répondre aux besoins humanitaires. Si les activités humanitaires et de développement sont un élément essentiel de la création d'un État palestinien dans le cadre de la solution à deux États, elles ne peuvent pas se substituer au progrès nécessaire sur la voie politique. L'ONU continuera d'œuvrer à la réalisation d'une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient, sur la base des

résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002), 1515 (2003), 1850 (2008) et 1860 (2009) du Conseil de sécurité, à la cessation de l'occupation qui a commencé en 1967 et à la création d'un État palestinien d'un seul tenant, souverain, démocratique et viable, vivant côte à côte avec Israël dans la paix et la sécurité.

II. Le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient se déclare préoccupé par l'attentat contre une mosquée en Cisjordanie

Le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne, M. Robert Serry, a fait la déclaration ci-après à Jérusalem le 6 mai 2010.

J'ai été très troublé à la lecture d'un rapport des services d'incendie selon lequel l'incendie survenu le 4 mai dans une mosquée du village de Lubban al Sharqiya en Cisjordanie est probablement d'origine criminelle.

Il y a eu, ces derniers mois, un certain nombre d'attentats visant des mosquées ainsi que des déprédations de biens palestiniens et actes de violence à l'encontre de personnes physiques qui ont été perpétrés par des colons extrémistes. Je condamne ces attaques. Il faut absolument que le Gouvernement israélien fasse respecter les principes du droit et que les auteurs de ces actes criminels soient traduits en justice.

Il faut empêcher les extrémistes des deux bords de décider quelles sont les questions les plus importantes et de compromettre les initiatives indispensables à la reprise des négociations.

III. Le Secrétaire général se félicite du démarrage de pourparlers indirects entre Israéliens et Palestiniens

Le 9 mai 2010, le porte-parole du Secrétaire général, M. Ban Ki-moon (SG/SM/12882) a fait la déclaration ci-après.

Le Secrétaire général est encouragé par le démarrage des pourparlers indirects israélo-palestiniens. Il salue l'initiative des États-Unis à cet égard. Le Secrétaire général émet l'espoir que les parties soient en mesure d'accomplir des progrès et d'aller vers des négociations directes.

IV. Le Quatuor se félicite du démarrage de la première série de pourparlers indirects entre Israéliens et Palestiniens

Le 11 mai 2010, le Quatuor a fait la déclaration ci-après (communiqué de presse SG/2159).

Le Quatuor se félicite du démarrage de la première série des pourparlers de proximité entre Israéliens et Palestiniens. Ces discussions sont une étape importante vers l'entame de négociations bilatérales directes, et d'une paix globale au Moyen-Orient basée sur l'établissement d'un État palestinien indépendant et viable, vivant côte à côte, dans la paix et la sécurité, avec Israël et ses voisins. Le Quatuor appelle

les parties à poursuivre ces pourparlers de bonne foi et offre son soutien à leurs efforts. Il appelle en outre toutes les parties concernées à promouvoir un climat propice aux pourparlers, et à agir sur la base des accords et obligations antérieurs.

V. Le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient rend compte au Conseil de sécurité

Le 18 mai 2010, le Conseil de sécurité s'est réuni pour examiner « La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne ». Le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, M. Robert Serry, a informé le Conseil des faits nouveaux survenus dans la région. On trouvera ci-après des extraits de ce compte rendu (S/PV.6315).

[…]

Parallèlement à ces pourparlers indirects, il est indispensable que des mesures positives soient prises sur le terrain pour instaurer la confiance, aussi bien à Gaza qu'en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est. Je commencerai par Gaza, où le Secrétaire général a appelé à maintes reprises à une stratégie différente, plus constructive. L'Organisation des Nations Unies entend servir de catalyseur à la mise en œuvre d'une telle stratégie sur le terrain, dans le cadre défini par la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité.

Nous continuons de condamner les actes de violence aveugle ou excessive et d'appeler au calme. Des activistes ont lancé à l'aveugle 12 tirs de roquettes contre Israël, qui n'ont pas fait de blessés. Les Forces de défense israéliennes (FDI) ont mené 19 incursions et huit frappes aériennes au cours de la période à l'examen, blessant neuf Palestiniens et en tuant trois. Sept Palestiniens ont été tués et 13 autres blessés lors d'incidents survenus dans des tunnels creusés sous la frontière avec l'Égypte. Nous continuons d'appeler à l'unité palestinienne sur la base des principes de l'OLP. Malgré les efforts déployés récemment en faveur de la réconciliation par des personnalités palestiniennes indépendantes, le Hamas rejette toujours la proposition présentée à cette fin par l'Égypte et déjà acceptée par d'autres factions palestiniennes.

Nous demandons à pouvoir approcher le caporal israélien Gilad Shalit, retenu en captivité et sans contacts avec des tiers depuis 47 mois, et nous appelons à sa libération. Le règlement de cette question ainsi que la libération connexe d'un grand nombre de prisonniers palestiniens seraient dans l'intérêt évident d'Israël aussi bien que de la population de Gaza.

Avant tout, nous insistons sur l'ampleur des besoins que la population civile de Gaza ne peut toujours pas satisfaire en raison du blocus qui dure depuis près de trois ans et des dommages considérables causés par l'opération Plomb durci, et nous appelons à la levée du blocus imposé à Gaza par Israël. Si le Gouvernement israélien poursuit la politique en place, je salue toutefois les premières mesures prises afin d'atténuer les conséquences du blocus israélien.

L'ensemble de mesures convenu en mars entre le Gouvernement israélien et le Secrétaire général est actuellement mis en œuvre. Le projet de traitement des eaux de Tel el-Sultan sera achevé d'ici à la fin du mois. On a commencé d'acheminer des

matériaux de construction vers Gaza hier pour réaliser 151 logements à Khan Younis, livrables dans un délai de 16 semaines. J'ai obtenu ce matin la confirmation que l'autorisation relative à l'usine de traitement des eaux usées et à l'aqueduc dont a besoin Khan Younis a été obtenue.

Entre le 11 avril et le 8 mai, 2 469 camions de marchandises sont entrés dans Gaza; ce qui représente une légère augmentation par rapport à la période précédente; en outre, une plus grande variété de produits ont pu entrer sur le territoire. Le bois, l'aluminium et, en particulier, le verre, de nouveau disponibles commercialement à Gaza, ont permis de procéder à tout un ensemble de réparations de détail. Néanmoins, le volume des importations ne représente toujours qu'un quart environ des volumes enregistrés avant juin 2007.

Cela ne peut être qu'un début. Il faut faire beaucoup plus. L'Organisation des Nations Unies, en coopération étroite avec l'Autorité palestinienne, s'emploie à des interventions plus importantes et plus stratégiques afin de répondre aux besoins de Gaza, et ce, avec le ferme appui du Quatuor et des partenaires régionaux. Nous dialoguons activement avec les autorités israéliennes afin d'atteindre cet objectif. Le Ministre de la défense, M. Barak, m'a confirmé la semaine dernière qu'Israël entendait se concerter davantage avec l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne la voie à suivre. Je pense qu'il va falloir agir d'urgence sur plusieurs fronts.

Premièrement, les importantes interventions nécessaires en matière d'adduction d'eau et d'assainissement ne peuvent attendre. La nappe phréatique présente dans le sous-sol de Gaza s'affaisse et devrait être totalement inutilisable d'ici à deux ans.

[…]

Deuxièmement, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) a besoin de construire 100 écoles à Gaza, et doit commencer de suite à en construire 15. Depuis l'imposition des bouclages en juin 2007, la population estudiantine dans les établissements scolaires de Gaza aura dépassé de 15 000 la capacité des classes. Sans de nouvelles écoles, l'UNRWA sera incapable de faire face à une demande en pleine croissance d'un enseignement de qualité pour la prochaine génération de Gazaouis.

Troisièmement, il existe des besoins cruciaux de construction dans le secteur de la santé, ainsi que des besoins en équipements supplémentaires. La centrale électrique de Gaza nécessite également d'importants services d'entretien, la fourniture régulière de pièces de rechange afin de pouvoir fonctionner de manière continue, et une réduction correspondante des coupures d'électricité dans l'ensemble de la bande de Gaza. La première mesure à cet égard sera de faire en sorte que tout le matériel nécessaire à cet entretien arrive à Gaza dans les jours qui suivent.

Quatrièmement, il faut que la quantité et l'ampleur du trafic commercial qui transite par les points de passage légitimes augmentent de manière considérable afin de rétablir les conditions de marché. À l'heure actuelle, le commerce illégitime florissant qui passe par les tunnels permet aux contrebandiers et aux militants de contrôler les échanges commerciaux. Par contre, les organismes internationaux et les entrepreneurs locaux qui souhaitent acheter des biens qui entrent par les points

de passage légitimes sont trop souvent réduits à l'inactivité en raison des bouclages israéliens. Pourtant, comme nous l'avons vu avec les importations récentes de verre, c'est en rétablissant des conditions de marché opérationnelles que l'on peut répondre aux besoins, baisser les prix, lutter contre la contrebande et rendre toute leur force aux activités commerciales légitimes.

Je tiens à noter que le 13 mai, l'Égypte a ouvert le point de passage de Rafah pour une période de six jours afin de permettre la circulation de personnes pour des raisons humanitaires. Je note également que l'Égypte continue de mener des efforts importants pour lutter contre le trafic d'armes, en installant notamment des plaques métalliques le long de sa frontière avec Gaza. Cela ne fait que redoubler l'importance des biens qui entrent à Gaza par les points de passage légitimes.

À l'intérieur de la bande de Gaza, nous condamnons l'exécution extrajudiciaire par le Hamas de deux prisonniers palestiniens le 15 avril, ainsi que trois autres exécutions qui ont eu lieu aujourd'hui sans l'autorité présidentielle. Nous demandons au Hamas de cesser d'exécuter des prisonniers. Il y a deux jours, à Rafah, le Hamas a détruit une vingtaine de maisons dont il affirme qu'elles avaient été construites illégalement.

Nous suivons de près l'évolution de la situation sur le terrain à Jérusalem-Est. Au cours de la période considérée, aucun ordre de démolition contre des logements palestiniens n'a été exécuté, en dépit de déclarations officielles menaçant de procéder à de nouvelles démolitions. Aucune nouvelle colonie de peuplement n'a été approuvée ou fait l'objet d'un appel d'offres à Jérusalem-Est. Israël a également déclaré publiquement que pendant deux ans, il n'y aura pas de construction dans la colonie de peuplement de Ramat Shlomo. Le Gouvernement continue cependant de déclarer son intention de construire des colonies de peuplement à Jérusalem, et les activités de peuplement se poursuivent. Les activités de construction dans les quartiers palestiniens de Jérusalem-Est – comme par exemple le début de la construction de 14 unités d'habitation pour les colons dans le quartier de Ras el-Amud – constituent un acte particulièrement provocateur. Des manifestations menées par des Israéliens de droite dans Jérusalem-Est ont également provoqué des tensions, de même que les provocations de colons et des affrontements à Sheikh Jarrah et à Silwan. Les institutions palestiniennes de Jérusalem-Est sont toujours fermées. J'engage instamment Israël à s'acquitter des obligations que lui impose la Feuille de route et à respecter le droit international à Jérusalem-Est. Je souligne que, s'agissant de Jérusalem, il est extrêmement important que toutes les parties fassent preuve de retenue et de responsabilité dans leurs paroles comme dans leurs actes.

Dans le reste de la Cisjordanie, il n'y a eu ni nouveaux appels d'offres ni approbations accordées à la construction de logements pour colons pendant la période à l'examen, ce qui illustre la politique de retenue d'Israël en matière de colonies de peuplement. Les constructions se poursuivent en raison d'approbations accordées avant cette politique de retenue, ou parce que des colons enfreignent cette politique. Le Gouvernement israélien prend des mesures pour remédier à ces violations.

[…]

Les deux parties se doivent d'agir en vue de maintenir un environnement sûr, et la coopération en matière de sécurité entre Israël et l'Autorité palestinienne reste un facteur important d'amélioration en Cisjordanie. Mais il existe également des

tendances inquiétantes, en particulier une augmentation de la violence de la part des colons. Deux mosquées ont été saccagées – une d'entre elles ayant été la cible, le 4 mai, d'un incendie criminel allumé par des assaillants non identifiés dans un village situé entre Naplouse et Ramallah. Les autorités israéliennes ont condamné ces incidents et ouvert des enquêtes, mais personne n'a encore été tenu pour responsable de ces actes. À la suite de lancers de pierres contre des véhicules israéliens le 13 mai, un jeune Palestinien de 15 ans a été tué par balle par des assaillants inconnus qui seraient israéliens – un incident qui doit faire l'objet d'une enquête. J'exhorte instamment Israël à faire davantage pour lutter contre la violence émanant de colons extrémistes.

Par contre, les forces israéliennes ont mené un nombre bien plus important d'incursions que pendant la période précédente, arrêtant 286 Palestiniens et en blessant 96 autres. Le 26 avril, un militant a été tué au cours d'une opération des Forces de défense israéliennes. Chaque semaine, il y a eu des manifestations contre la barrière, et les forces de sécurité israéliennes ont utilisé des balles réelles, des balles en caoutchouc et des gaz lacrymogènes pour disperser les manifestants. Les récents amendements apportés à un décret militaire israélien datant de 1969 qui autorisait la déportation d'infiltrés en provenance de pays hostiles à Israël font craindre qu'un grand nombre de Palestiniens soient affectés par les termes vastes et vagues de ce décret. L'ONU suit de près l'impact de ce décret et continue de solliciter des éclaircissements.

[…]

Pour ce qui est des perspectives d'avenir et sur la base des mesures qui ont déjà été prises, la diminution du nombre des incursions israéliennes et l'élimination continue des obstacles à la liberté de circulation – qui sont actuellement au nombre de 505 – sont très positives. Il est également important que certaines mesures de sécurité et de développement prises par l'Autorité palestinienne soient désormais autorisées dans la zone C. L'ONU attend également une réponse israélienne à un plan de 5 millions de dollars qui vise à répondre aux besoins humanitaires les plus élémentaires dans les domaines de l'éducation, du logement, de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement dans la zone C.

Je voudrais également appeler l'attention du Conseil sur certaines préoccupations relatives au financement. Malgré l'appel que le Comité spécial de liaison a lancé aux bailleurs de fonds, l'Autorité palestinienne n'a reçu que 380 millions de dollars sur les 1,24 milliard requis pour 2010. Je demande instamment un appui accru au budget de l'Autorité palestinienne. La croissance du secteur privé est essentielle à une croissance économique durable et, à cet égard, je note que la deuxième Conférence palestinienne sur l'investissement se tiendra les 2 et 3 juin pour faciliter et mobiliser l'investissement dans l'économie palestinienne, y compris dans le secteur touristique.

L'UNRWA est également en butte à une crise financière qui menace la viabilité d'opérations essentielles dans la région, de l'emploi d'enseignants et de la prestation de soins médicaux à l'amélioration des conditions précaires qui règnent dans les camps de réfugiés palestiniens. Même après avoir réduit ses demandes à des niveaux critiques, l'UNRWA a encore aujourd'hui un déficit de 90 millions de dollars. J'exhorte tous ceux qui sont en mesure d'apporter leur aide, en particulier les pays de la région, à accorder un appui supplémentaire à l'UNRWA cette année.

[…]

La quête de la paix israélo-arabe doit être globale. Il demeure important pour nous de coopérer étroitement avec les partenaires arabes, qui ont un rôle crucial à jouer dans l'appui aux efforts menés sur la voie des négociations israélo-palestiniennes.

[…]

VI. L'Organisation mondiale de la Santé exige qu'il soit mis fin aux bouclages qui ont un effet préjudiciable sur l'état de santé des habitants du territoire palestinien occupé

Le 20 mai 2010, la soixante-troisième Assemblée mondiale de la Santé (Organisation mondiale de la Santé) a, à sa septième séance plénière, adopté la résolution WHA 63.2 intitulée « Situation sanitaire dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé », dont le texte est reproduit ci-après.

La soixante-troisième Assemblée mondiale de la Santé,

Attentive au principe primordial énoncé dans la Constitution de l'OMS, selon lequel la santé de tous les peuples est une condition fondamentale de la paix et de la sécurité;

Rappelant toutes ses résolutions antérieures sur la situation sanitaire dans les territoires arabes occupés;

Rappelant la résolution EB124.R4 adoptée par le Conseil exécutif à sa cent vingt-quatrième session sur la gravité de la situation sanitaire provoquée par les opérations militaires israéliennes dans le territoire palestinien occupé, en particulier la bande de Gaza occupée;

Prenant note du rapport du Directeur général sur la situation sanitaire dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé;

Notant avec une vive inquiétude les conclusions du rapport du Directeur général sur la mission sanitaire spécialisée dans la bande de Gaza;

Soulignant que l'UNRWA contribue de façon essentielle à assurer des services sanitaires et éducatifs cruciaux dans le territoire palestinien occupé, notamment pour faire face aux besoins urgents dans la bande de Gaza;

Préoccupée par la dégradation de la situation économique et sanitaire et par la crise humanitaire résultant de l'occupation persistante et des graves restrictions imposées par Israël, Puissance occupante;

Profondément préoccupée également par la crise sanitaire et le niveau croissant de l'insécurité alimentaire dans le territoire palestinien occupé, en particulier dans la bande de Gaza;

Affirmant la nécessité de garantir la couverture universelle par les services de santé et de maintenir le fonctionnement des services de santé publique dans le territoire palestinien occupé;

Reconnaissant que la pénurie aiguë de ressources financières et médicales qui touche le Ministère palestinien de la santé chargé du fonctionnement et du financement des services de santé publique compromet l'accès de la population palestinienne aux services curatifs et préventifs;

Affirmant le droit des patients et du personnel médical palestiniens à l'accès aux établissements de santé palestiniens dans Jérusalem-Est occupée;

Déplorant les incidents liés à l'absence de respect et de protection à l'égard des ambulances et du personnel médical palestiniens imputable à l'armée israélienne qui ont fait des victimes parmi ce personnel, ainsi que les entraves apportées à leur liberté de mouvement par Israël, Puissance occupante, en violation du droit humanitaire international;

Affirmant que le blocus se poursuit et que les points de passage ne sont pas entièrement et définitivement ouverts, ce qui veut dire que la crise et les souffrances qui ont commencé avant l'attaque israélienne contre la bande de Gaza se poursuivent, entravant les efforts du Ministère de la santé de l'Autorité palestinienne pour reconstruire les établissements détruits par les opérations militaires israéliennes à la fin de 2008 et en 2009;

Profondément préoccupée par les graves conséquences du mur sur l'accès de la population palestinienne aux services médicaux dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et sur la qualité de ces services;

Profondément préoccupée également par les graves conséquences des restrictions imposées par Israël à la circulation des ambulances et du personnel médical palestiniens pour les femmes enceintes et les patients;

1. *Exige* qu'Israël, Puissance occupante :

1) Mette fin immédiatement au bouclage du territoire palestinien occupé, en particulier à la fermeture des points de passage de la bande de Gaza occupée à l'origine de la grave pénurie de médicaments et de fournitures médicales qui y règne, et respecte à cet égard les dispositions de l'Accord israélo-palestinien de novembre 2005 réglant les déplacements et le passage;

2) Abandonne les politiques et les mesures qui ont conduit à la situation sanitaire désastreuse et à la grave pénurie de vivres et de carburant dans la bande de Gaza;

3) Donne suite à l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice le 9 juillet 2004 sur le mur qui a notamment de graves répercussions sur l'accès de la population palestinienne aux services médicaux dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et sur la qualité de ces services;

4) Facilite l'accès des patients et du personnel médical palestiniens aux établissements de santé palestiniens dans Jérusalem-Est occupée et à l'étranger;

5) Garantisse un passage sûr et sans entraves aux ambulances palestiniennes ainsi que le respect et la protection du personnel médical, conformément au droit humanitaire international;

6) Améliore les conditions de vie et l'état de santé des détenus palestiniens, en particulier les enfants, les femmes et les patients, et apporte aux détenus

présentant de graves problèmes de santé et dont l'état se dégrade de jour en jour le traitement médical dont ils ont besoin;

7) Facilite le transit et l'entrée des médicaments et du matériel médical dans le territoire palestinien occupé;

8) Assume ses responsabilités concernant les besoins humanitaires du peuple palestinien et l'accès quotidien à l'aide humanitaire, y compris les vivres et les médicaments, conformément au droit humanitaire international;

9) Renonce immédiatement à toutes ses pratiques et politiques, et à tous ses plans, y compris la politique de bouclage, qui affectent gravement l'état de santé des civils sous occupation;

10) Respecte et facilite le mandat et les activités de l'UNRWA et d'autres organisations internationales et garantisse la libre circulation de leur personnel et des envois à des fins humanitaires;

2. *Demande instamment* aux États Membres et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales :

1) D'aider à résoudre la crise sanitaire dans le territoire palestinien occupé en portant assistance au peuple palestinien;

2) De contribuer à satisfaire les besoins sanitaires et humanitaires d'urgence, ainsi que les importants besoins liés à la santé à moyen et à long terme, définis dans le rapport du Directeur général sur la mission sanitaire spécialisée dans la bande de Gaza;

3) D'inviter la communauté internationale à faire pression sur le Gouvernement israélien pour que le siège imposé à la bande de Gaza occupée soit levé afin d'éviter que n'y soit gravement exacerbée la crise humanitaire, et à aider à faire lever les restrictions et les obstacles imposés à la population palestinienne, notamment à la libre circulation des personnes et du personnel médical dans le territoire palestinien occupé, et à amener Israël à assumer ses responsabilités juridiques et morales et à assurer aux populations civiles dans le territoire palestinien occupé, en particulier à Jérusalem-Est, la pleine jouissance de leurs droits fondamentaux;

4) De rappeler à Israël, Puissance occupante, qu'elle est tenue de respecter la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre de 1949, qui s'applique au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est;

5) D'inviter toutes les organisations internationales s'occupant des droits de l'homme, en particulier le Comité international de la Croix-Rouge, à intervenir d'urgence immédiatement auprès de la Puissance occupante, Israël, et à l'obliger à offrir des traitements médicaux adéquats aux prisonniers et détenus palestiniens qui présentent de graves problèmes de santé et dont l'état se dégrade de jour en jour, et d'exhorter les organisations de la société civile à faire pression sur la Puissance occupante, Israël, pour qu'elle sauve la vie de détenus et libère immédiatement les cas critiques pour qu'ils soient pris en charge à l'extérieur, qu'elle permette aux femmes palestiniennes prisonnières de bénéficier d'un suivi et de soins médicaux pendant la grossesse, l'accouchement et le post-partum et de donner naissance à leurs enfants dans de bonnes conditions sanitaires et humanitaires en présence de

leurs parents et des membres de leur famille et pour qu'elle libère immédiatement tous les enfants détenus dans des prisons israéliennes;

6) De fournir un appui et une assistance au Ministère palestinien de la santé pour qu'il puisse s'acquitter de ses fonctions, notamment en ce qui concerne le fonctionnement et le financement des services de santé publique;

7) D'apporter un soutien financier et technique aux services palestiniens de santé publique et de médecine vétérinaire;

3. *Exprime* sa profonde reconnaissance à la communauté internationale des donateurs pour l'appui qu'elle fournit au peuple palestinien dans différents domaines et demande instamment aux pays donateurs et aux organisations sanitaires internationales de continuer à apporter le soutien politique et financier nécessaire à la mise en œuvre du plan sanitaire 2008-2010 de l'Autorité palestinienne et à la mise en place d'un environnement politique propice à l'exécution de ce plan, dans le but de mettre fin à l'occupation et de créer l'État de Palestine tel que proposé par le Gouvernement palestinien qui s'emploie activement à créer les conditions nécessaires à sa mise en œuvre;

4. *Exprime* sa profonde reconnaissance au Directeur général pour ses efforts en vue d'apporter l'assistance nécessaire au peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et à la population syrienne dans le Golan syrien occupé;

5. *Prie* le Directeur général :

1) De fournir un appui aux services palestiniens de santé et de médecine vétérinaire et d'assurer notamment le renforcement de leurs capacités;

2) De soumettre un rapport d'enquête sur la situation sanitaire et économique dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé;

3) D'appuyer la création de services médicaux et d'apporter une assistance technique sanitaire à la population syrienne dans le Golan syrien occupé;

4) De continuer à fournir l'assistance technique nécessaire pour faire face aux besoins sanitaires du peuple palestinien, et notamment des handicapés et des blessés;

5) De fournir aussi un appui aux services palestiniens de santé et de médecine vétérinaire pour qu'ils se préparent à faire face à d'inhabituelles situations d'urgence;

6) De soutenir le développement du système de santé dans le territoire palestinien occupé, y compris des ressources humaines;

7) De créer, en coopération avec le Comité international de la Croix-Rouge, un comité international d'équipes médicales spécialisées chargées de diagnostiquer les graves problèmes de santé dont souffrent les prisonniers et détenus palestiniens dans les prisons israéliennes et de leur fournir tous les traitements nécessaires et urgents conformément aux conventions et accords internationaux pertinents;

8) De mettre à disposition le rapport détaillé établi par la mission sanitaire spécialisée dans la bande de Gaza;

9) De faire rapport à la soixante-quatrième Assemblée mondiale de la Santé sur l'application de la présente résolution.

VII. Le Secrétaire général condamne le vandalisme dont a été l'objet un camp de vacances de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés (UNRWA) aménagé à Gaza

Le 23 mai 2010, le porte-parole du Secrétaire général a fait, à la suite de l'acte de vandalisme dont a été l'objet un camp de vacances de l'UNRWA à Gaza, la déclaration ci-après.

Le Secrétaire général condamne l'acte de vandalisme perpétré par des intrus contre un camp de vacances que l'UNRWA a aménagé à Gaza pour les enfants. Le vaste programme de jeux d'été qu'organise l'UNRWA est l'une des rares occasions d'atténuer la misère et d'oublier les difficultés de la vie quotidienne à Gaza. Cet acte est une manœuvre visant à intimider et à léser les habitants les plus vulnérables de Gaza. Le Secrétaire général demande aux autorités de facto d'assurer la sécurité des opérations des Nations Unies et de permettre à l'UNRWA de s'acquitter sans entrave de sa mission.

VIII. Réunion internationale des Nations Unies à l'appui de la paix israélo-palestinienne tenue à Istanbul

Placée sous les auspices du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, la Réunion internationale des Nations Unies à l'appui de la paix israélo-palestinienne s'est tenue à Istanbul (Turquie) les 25 et 26 mai 2010. Cette réunion portait sur le thème « Mettre fin à l'occupation et créer un État palestinien ». Dans le prolongement de la réunion, le Comité a organisé le 27 mai 2010 le Forum public des Nations Unies à l'appui du peuple palestinien, sur le thème « Jérusalem : clef de la paix israélo-palestinienne ». Le message adressé par le Secrétaire général de l'ONU, M. Ban Ki-moon, à l'occasion de la Réunion internationale, tel qu'il a été lu par le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne, M. Robert H. Serry (communiqué de presse SG/SM/12913-GA/PAL/1164), ainsi que les observations finales des organisateurs, sont reproduits ci-après.

Message du Secrétaire général

Je salue tous les participants à cette Réunion internationale des Nations Unies à l'appui de la paix israélo-palestinienne, organisée par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

Je remercie le Gouvernement turc qui a bien voulu accueillir cette réunion. J'apprécie à sa juste valeur la participation active de la Turquie au dialogue régional et à la diplomatie préventive, notamment son appui à la paix israélo-palestinienne, à la réconciliation palestinienne et à une paix globale dans la région.

Je me réjouis qu'après une longue période de reports et d'échecs, des pourparlers indirects soient enfin en cours. Je félicite le Président Abbas et le Premier Ministre Nétanyahou pour cette décision et je les exhorte à aborder sans détour les questions essentielles et à entamer des négociations directes le plus rapidement possible. Je me félicite du rôle actif joué par les États-Unis d'Amérique et les assure de mon appui sans réserve.

Tandis que les pourparlers avancent, nous devons collaborer avec les parties pour garantir que de nouvelles mesures seront prises en vue de renforcer la confiance mutuelle et de favoriser des conditions plus propices sur le terrain. Les parties doivent éviter toute provocation et toute violation de la Feuille de route ou du droit international susceptibles d'entraîner de nouvelles crises de confiance. Israël doit tout particulièrement faire preuve de retenue à Jérusalem-Est et mettre un terme aux démolitions, aux expulsions et à la colonisation. La question de Jérusalem relève du statut permanent et est fondamentale pour les deux parties. C'est pourquoi il est nécessaire de trouver un moyen pour qu'à l'issue des négociations, elle soit reconnue comme la capitale à la fois d'Israël et de la Palestine et que des dispositions acceptables pour tous soient prises s'agissant des lieux saints. Pour sa part, l'Autorité palestinienne doit continuer d'honorer comme elle le fait ses obligations au titre de la Feuille de route en vue de mettre en place des institutions et de promouvoir la sécurité, dans le cadre de son programme de renforcement de l'État, qui bénéficie d'un large appui.

À Gaza, tous les acteurs doivent soutenir les mesures visant à promouvoir le calme, à mettre fin au bouclage, à empêcher la contrebande d'armes et à assurer l'unité palestinienne dans le cadre de l'Autorité palestinienne légitime et des engagements pris par l'Organisation de libération de la Palestine. Je suis particulièrement préoccupé par le bouclage actuel qui entraîne des souffrances intolérables, nuit aux forces de la modération et encourage les extrémistes, et je demande solennellement qu'il y soit mis fin. Je me félicite des modestes progrès accomplis grâce à la facilitation par le Gouvernement israélien d'un certain nombre de projets prioritaires et à l'allongement de la liste des articles commerciaux autorisés à Gaza. Mais beaucoup reste encore à faire, et nous continuerons d'œuvrer sans relâche à la réalisation de cet objectif.

Il nous faut enfin admettre que les perspectives d'une paix israélo-palestinienne seraient améliorées par une conjoncture régionale favorable, notamment une approche globale de la paix, y compris l'appui de toutes les parties de la région aux pourparlers israélo-palestiniens, la reprise d'un dialogue politique entre Israël et la République arabe syrienne et la pleine mise en œuvre de l'Initiative de paix arabe. L'Organisation des Nations Unies croit toujours fermement à la nécessité de mettre fin à l'occupation, de créer un État palestinien indépendant et d'instaurer une paix globale juste et durable, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité, aux précédents accords et au droit international.

Dans cet esprit, je vous souhaite des débats productifs et beaucoup de succès lors de cette réunion.

Observations finales des organisateurs

1. La Réunion internationale des Nations Unies à l'appui de la paix israélo-palestinienne a été organisée par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien à Istanbul, les 25 et 26 mai 2010. Y participaient des experts de

renommée internationale, dont des experts israéliens et palestiniens, des représentants des États Membres de l'ONU et des observateurs auprès de l'Organisation, des parlementaires, des représentants du système des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales, ainsi que des représentants de la société civile, des établissements universitaires et des médias.

2. L'objet de la Réunion était de permettre un échange de vues sur l'état actuel du processus de paix et d'examiner les propositions, idées et options sur les moyens de faire avancer les questions relatives à l'édification d'un État palestinien. Les participants ont débattu des enseignements tirés de négociations précédentes et d'autres situations de conflit, du rôle de la médiation par des tierces parties, de Jérusalem en tant que clef de la paix israélo-palestinienne, du programme de l'Autorité palestinienne visant à mettre un terme à l'occupation et à créer un État palestinien, ainsi que de la recherche d'un consensus international pour la mise en place d'un État palestinien sur la base des frontières d'avant 1967.

3. Les organisateurs et les participants ont accueilli avec intérêt les observations préliminaires du Ministre turc des affaires étrangères, S. E. M. Ahmet Davutoğlu, et ont repris à leur compte son appel à la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien. Ils se sont félicités du message adressé par le Secrétaire général de l'ONU, M. Ban Ki-moon, et de son engagement à coopérer avec les parties pour renforcer la confiance mutuelle et créer des conditions plus propices sur le terrain. Les organisateurs ont indiqué qu'ils partageaient l'avis du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, M. Robert Perry qui, dans un discours très attendu, a souligné qu'il n'y avait pas d'autre option que celle prévoyant l'existence de deux États. Pour les Palestiniens, cette solution politique représente le seul moyen d'accéder à une réelle autodétermination et à une véritable liberté au plan national, et constitue le seul cadre qui puisse déboucher sur la réunification de la Cisjordanie et de Gaza, régler le problème des réfugiés et mettre un terme aux restrictions quotidiennes engendrées par l'occupation. Pour Israël, il s'agit de préserver son caractère démocratique et son identité, tout en consolidant sa sécurité et sa légitimité dans la région.

4. Durant la Réunion, les participants ont passé en revue les efforts en cours au niveau international qui visent à relancer les négociations israélo-palestiniennes. Les organisateurs ont noté que les participants avaient accueilli avec circonspection la reprise des négociations sous la forme de pourparlers « indirects » par l'intermédiaire des États-Unis d'Amérique, et ont souligné qu'il était urgent que des progrès tangibles viennent améliorer la situation sur le terrain afin de créer un élément propice à la négociation des diverses questions liées au statut permanent, de manière à mettre fin à l'occupation et à aboutir à l'existence de deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte, dans la paix et la sécurité, sur la base des frontières du 4 juin 1967. Les parties devraient, selon eux, honorer leurs engagements et s'acquitter des obligations qui leur incombent au regard du droit international et de la Feuille de route, et s'abstenir de tout acte de provocation qui pourrait compromettre cette chance qui leur était à présent offerte. Les participants ont fait valoir que l'appui constant de la communauté internationale était indispensable pour faire progresser les négociations israélo-palestiniennes sur toutes les questions fondamentales. L'Initiative de paix arabe demeure un élément important pour faire progresser la paix dans la région, et il faudrait en tirer parti.

5. Les organisateurs ont pris note avec satisfaction de l'échange de vues consacré aux enseignements à retenir des efforts qui ont été précédemment déployés pour parvenir à une solution. Les participants ont souligné que la paix ne devait pas être une paix imposée et que les parties devaient être animées de la volonté politique d'aboutir à un accord. Les initiatives de médiation se révéleraient infructueuses si elles accordaient la priorité aux besoins d'une partie aux dépens de l'autre. La nécessité pour les Israéliens d'assurer leur sécurité et l'aspiration des Palestiniens à exercer leurs droits nationaux ont été jugées tout aussi indéniables. Bien qu'il faille dans l'immédiat concentrer l'attention sur le processus israélo-palestinien, il sera indispensable, le moment venu, de s'occuper de la dimension régionale du conflit. Il est important de poser des principes directeurs pour les négociations qui s'appuient sur le droit international, les résolutions des Nations Unies et les accords signés. Cela étant, des accords-cadres trop généraux et trop vagues se révéleraient inefficaces. Les accords doivent être précis et comporter des mécanismes de mise en œuvre et de suivi.

6. Les organisateurs, à l'instar des participants, se sont déclarés vivement préoccupés par les agissements israéliens sur le terrain qui ont empêché une amorce anticipée des négociations et qui compromettent leur poursuite. Ils se sont dits particulièrement inquiets de la politique actuelle des autorités israéliennes à Jérusalem-Est, qui vise à modifier le statut juridique de la ville ainsi que ses caractéristiques physiques, démographiques et culturelles. Ils ont condamné l'extension et le regroupement illégaux des colonies de peuplement israéliennes à Jérusalem-Est, ainsi que les mesures illicites et provocatrices à l'encontre des habitants palestiniens, notamment la démolition de maisons, les expulsions, la confiscation de terres et la révocation du droit de résidence. Les organisateurs ont insisté sur le fait qu'il s'agissait là d'une violation flagrante de l'article 49 de la quatrième Convention de Genève, ainsi que des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

7. Jérusalem, qui est une ville sainte pour les Chrétiens, les Juifs et les Musulmans du monde entier, est le patrimoine commun de l'humanité; à ce titre, les mesures israéliennes contre les Lieux saints de cette ville sont parfaitement inacceptables. Les organisateurs ont souligné qu'un accord négocié sur le statut de Jérusalem devait prendre en considération les sensibilités politiques et religieuses de tous ses habitants. Un tel accord devait comporter des dispositions assorties de garanties internationales qui assurent la liberté de culte et de conscience de ses habitants, ainsi que l'accès permanent et libre aux lieux saints des personnes de toutes les religions et nationalités. Les organisateurs ont aussi réitéré que tout accord ne prévoyant pas Jérusalem-Est comme capitale d'un futur État palestinien ne déboucherait pas sur une paix durable entre Israéliens et Palestiniens.

8. Les organisateurs ont fait leurs les vives préoccupations exprimées par de nombreux participants concernant les activités de colonisation d'Israël dans le reste de la Cisjordanie, qui sont contraires au droit international humanitaire ainsi qu'aux obligations faites à Israël par la Feuille de route. Les organisateurs ont rappelé que le Conseil de sécurité avait établi dans la résolution 465 (1980) que « […] la politique et les pratiques d'Israël consistant à installer des éléments de sa population et de nouveaux immigrants dans ces territoires [les territoires palestiniens et autres territoires occupés depuis 1967, y compris Jérusalem-Est] constituent une violation flagrante de la Convention de Genève […] ». Ils ont noté l'annonce de la suspension de l'implantation de nouvelles colonies de peuplement en Cisjordanie pour 10 mois

et ont appelé les autorités israéliennes à la proroger indéfiniment et à l'étendre à Jérusalem-Est occupée afin que des négociations sérieuses puissent se poursuivre sur les questions liées au statut permanent.

9. La nouvelle ordonnance militaire israélienne entrée en vigueur en avril dernier, qui confère aux forces d'occupation de Cisjordanie un pouvoir sans précédent pour déporter les Palestiniens accusés d'« infiltration » dans le territoire occupé, a suscité de grandes inquiétudes. Plusieurs Palestiniens ont déjà été déportés de Cisjordanie dans le cadre de cette ordonnance. Les organisateurs ont fait valoir que cette politique constituait une grave violation de l'article 49 de la quatrième Convention de Genève ainsi que du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Ils ont rappelé qu'Israël était une Haute Partie contractante à la Convention et devait, en tant que Puissance occupante de la Cisjordanie, s'acquitter de ses obligations juridiques.

10. Des intervenants ont déploré l'absence de toute amélioration concrète de la situation humanitaire, économique et sociale dans la bande de Gaza. En raison du blocus intentionnel imposé par Israël empêchant le transfert de matériaux de construction indispensables aux efforts de reconstruction, les trois quarts des dégâts occasionnés aux bâtiments et aux infrastructures durant l'offensive militaire israélienne à Gaza n'ont toujours pas été réparés. Les infrastructures d'adduction d'eau et d'assainissement sont devenues inopérantes. La paralysie persistante de l'économie de Gaza due au blocus et la rupture de relations commerciales avec d'autres pays ont conduit à la généralisation d'activités économiques illicites, dont la contrebande. Des intervenants ont demandé la levée immédiate du blocus de la bande de Gaza.

11. Les organisateurs ont réaffirmé qu'Israël, Puissance occupante, devait respecter les obligations que lui impose le droit humanitaire international, en particulier la quatrième Convention de Genève, en vertu de laquelle Israël est tenu, en tant que Haute Partie contractante, de protéger la population civile palestinienne vivant sous occupation et d'agir dans le respect du droit international. L'applicabilité de la Convention aux territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est, a été confirmée à maintes reprises par la Conférence des Hautes Parties à la quatrième Convention de Genève, ainsi que par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et la Cour internationale de Justice. Les organisateurs ont déploré l'imposition de mesures de châtiment collectif, en particulier aux populations civiles dans la bande de Gaza, et ont demandé l'ouverture de tous les points de passage conformément à l'Accord réglant les déplacements et le passage du 15 novembre 2005.

12. Les organisateurs ont souligné l'importance du plan biennal d'édification de l'État présenté par le Premier Ministre de l'Autorité palestinienne, M. Salam Fayyad, en août 2009, intitulé « Palestine : mettre fin à l'occupation et créer un État », ce plan entend mettre en place les institutions palestiniennes et renforcer les fondements du futur État palestinien. Les participants ont été informés de la récente initiative diplomatique lancée par l'Autorité palestinienne en vue de recueillir le soutien de la communauté internationale en faveur de la création d'un État palestinien à la fin du calendrier prévu pour la mise en œuvre du plan Fayyad en août 2011. Il a été noté que près de 100 pays avaient déjà reconnu la Palestine en tant qu'État, la majorité d'entre eux ayant prorogé cette reconnaissance à la suite de la déclaration sur l'accession au statut d'État par le Conseil national palestinien en

novembre 1988. Les organisateurs ont exprimé leur plein appui à l'initiative diplomatique de l'Autorité palestinienne et ont indiqué que la communauté internationale dans son ensemble devrait être prête à reconnaître l'État palestinien sur la base des frontières de 1967, y compris par la voie d'une résolution du Conseil de sécurité, lorsque l'Autorité palestinienne aura déclaré le statut d'État, le moment venu.

13. Les organisateurs ont redit qu'il n'existait pas de solution de rechange à l'existence de deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte, dans la paix et la sécurité, sur la base du droit international et des résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002), 1515 (2003), 1850 (2008) et 1860 (2009) du Conseil de sécurité et de toutes les autres résolutions pertinentes des Nations Unies. Les participants ont fait ressortir que la fin de l'occupation par Israël du territoire palestinien, y compris Jérusalem-Est, était un préalable indispensable au règlement permanent du conflit israélo-palestinien. Ils ont également exhorté les dirigeants palestiniens, les chefs de toutes les factions et tous les Palestiniens à œuvrer à la réconciliation nationale, condition essentielle à un règlement durable de la question palestinienne et à l'édification d'un État palestinien qui soit viable, d'un seul tenant, souverain et démocratique.

14. Les organisateurs ont tenu à saluer les initiatives prises par les organisations de la société civile pour aider les Israéliens et les Palestiniens dans leur quête d'un règlement juste, durable et pacifique du conflit. Ils ont salué et apprécié le dévouement et le courage dont ont fait preuve les organisations turques pour soutenir le peuple palestinien, en assurant l'exécution de projets concrets en Cisjordanie ou en tentant de forcer le blocus de Gaza pour apporter une aide humanitaire aux plus démunis.

15. De nombreux intervenants ont remercié le Comité d'avoir organisé des manifestations internationales, comme celle d'Istanbul, qui apportent une contribution utile et constructive à la prise de conscience internationale de la question de Palestine et qui mobilisent les Gouvernements et l'opinion publique mondiale en faveur d'une solution globale, juste et durable du conflit israélo-palestinien.

16. Les organisateurs ont, au nom des participants, rendu hommage au rôle joué par la Turquie, membre fondateur du Comité, dans la recherche d'un règlement pacifique du conflit arabo-israélien, et pour sa défense des droits inaliénables du peuple palestinien. Ils ont noté que la contribution de la Turquie et d'autres acteurs de la région et au-delà était indispensable pour parvenir à la conclusion d'une paix juste et durable entre Israéliens et Palestiniens et pour instaurer la stabilité au Moyen-Orient. Ils ont également tenu, au nom des participants, à exprimer toute leur gratitude au Gouvernement turc et à son Ministère des affaires étrangères pour avoir accueilli la Réunion, pour avoir fourni aide et appui au Comité et au Secrétariat de l'ONU lors de sa préparation, et pour leur avoir réservé une généreuse hospitalité.

IX. Le Secrétaire général condamne l'attaque contre un convoi à destination de Gaza qui s'est soldée par des morts et des blessés

On trouvera ci-après un extrait de la déclaration faite à la presse le 31 mai 2010 par le Secrétaire général de l'ONU, M. Ban Ki-moon, à la Conférence de révision du Statut de Rome, concernant l'incident de Gaza (communiqué de presse SG/SM/12931).

[…]

Compte tenu de la gravité de l'incident qui s'est produit ce matin, je souhaiterais faire une déclaration à cet égard, avec la compréhension du Président de la Cour pénale internationale et Président de cette conférence.

Je suis choqué par les informations faisant état de morts et de blessés dans l'attaque lancée tôt ce matin, apparemment dans les eaux internationales, contre un convoi de navires transportant des approvisionnements à destination de Gaza. Je condamne ces actes de violence. Nous n'avons pas encore tous les faits. Plus de 10 personnes auraient été tuées et beaucoup d'autres blessées. Il est essentiel de mener une enquête approfondie afin de pouvoir déterminer de manière précise comment ce massacre s'est produit. J'estime qu'Israël doit fournir sans tarder une explication complète. J'ai donné pour instructions à mon Coordonnateur spécial, Robert Serry, et au Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, Filippo Grandi, d'intervenir activement sur le terrain en exhortant les parties à faire preuve de retenue et à mettre fin à la violence, et en assurant la coordination avec toutes les parties compétentes.

Merci de recycler